Municipalité CH-2336 Les Bois/Suisse Tél. +41 (0)32 961 12 37 Fax +41 (0)32 961 18 68 E-mail : info@lesbois.ch www.lesbois.ch

Arrêté no 88 du Conseil général

Séance no 34

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 33 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté:

- 1. Le projet d'une « Charte de jumelage » avec la commune de Charvensod (Val d'Aoste) est approuvé.
- 2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 1er juillet 2008 (art. 9 RO)
- 3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné cidessus.

2336 Les Bois, le 1er juillet 2008

Conseil général Les Bois

Le président : Le secrétaire :

F. Sauser C. Gagnebin